
**Rapport du Conseil communal au Conseil général
à l'appui d'une demande de crédit pour le
remplacement de la voiturette électrique du port**



Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Contexte

Nos deux employés officiant au port et sur les rives sont responsables d'une large surface allant du Laténium à la zone naturelle jouxtant la Commune de Saint-Blaise.

Leur cahier des charges est très diversifié et implique quotidiennement de nombreux déplacements et transport de matériel. A cet effet, ils disposent d'un petit véhicule électrique avec benne basculante. Ce véhicule a été acheté d'occasion il y a plus de 20 ans. Il arrive maintenant en fin de vie et doit être remplacé.

Projet

Nous vous proposons de remplacer ce véhicule par un modèle similaire, mais plus récent et également électrique. Des panneaux solaires seront montés sur le toit, afin que la batterie puisse être rechargée en cours de journée par beau temps, lors de l'utilisation régulière du véhicule.

Coût

Voiturette électrique, y compris montage des panneaux solaires	CHF 27'800.-
TVA 7.7% (arrondie)	CHF 2'200.-

TOTAL

CHF 30'000.-

Ce véhicule sera imputé comptablement dans le chapitre du port. Son renouvellement n'aura donc aucun impact sur les comptes de fonctionnement du ménage communal.

Conclusion

Nos employés ont besoin d'outils de travail performants et en bon état, afin de pouvoir effectuer leurs tâches dans de bonnes conditions. Dans la mesure du possible, nous essayons de favoriser des sources d'énergies propres lors de tout nouvel investissement. C'est pourquoi, nous vous recommandons d'accepter cette demande de crédit.

Hauterive, 19 novembre 2018

Le Conseil communal

**COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL**

ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu le rapport du Conseil communal du 19 novembre 2018,
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 octobre 2017,

Entendu le préavis de la commission sports, port, loisirs et culture,
Entendu le préavis de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un crédit de CHF 30'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la voiturette électrique du port.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 6,5%.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt au financement dudit crédit si nécessaire.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Hauterive, le 17 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire

L. Capelli

F. Noghero